

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;

A EWIG,
Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	40 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

29 Juillet 1879.

Bulletin politique.

En dehors des questions qui la passionnent, c'est-à-dire en dehors des questions de démolition sociale, la Chambre expédie les affaires publiques avec un sans-façon qui touche à l'insouciance.

Le budget passe devant les yeux de nos députés avec une rapidité étonnante. Les chiffres succèdent aux chiffres et, sans émotion, nos radicaux votent sur la foi des rapports.

Samedi, sur 530 députés, combien étaient présents à Versailles? tout au plus 150.

On a parlé de vacances, et aussitôt ces messieurs de prendre la volée.

Et la crise ministérielle? Aurait-on par hasard escompté un revirement de M. Jules Simon? Où en sommes-nous?

Est-ce que la commission sénatoriale qui épluche la loi Ferry aura terminé son œuvre avant le 4^e août?

Quel singulier personnage que le président de cette commission! Qui pourrait dire, à cette heure, s'il ne se repent pas d'avoir eu un honnête mouvement! N'a-t-il pas déjà écrit au *Siècle* une espèce de lettre d'excuse à laquelle on ne comprend rien!

Espérer quelque chose de clair de M. Jules Simon, cela pourrait s'appeler le comble de la confiance. Il n'y a même pas moyen de savoir si le rapport sera déposé, oui ou non, avant que les Chambres prennent leurs vacances.

Les républicains sont-ils vexés d'être ainsi tenus le bec dans l'eau?

On ne sait pas au juste. En tout cas, ils crient. Peut-être M. Jules Simon se décidera-t-il?

Il ne faut pas oublier qu'à lui tout seul il conduit la commission, puisqu'il est l'ap-point de la majorité.

On assure que le groupe Gambetta tient à en finir. Et l'on ajoute que M. Jules Simon aurait été prévenu qu'il ne fallait point compter sur l'appui des opportunistes pour le hisser à la présidence du conseil.

Pauvre Jules Simon! Il aurait donc fait preuve d'honnêteté gratuitement. En somme, il aurait, comme on dit, fait un pas de clerc.

Et voilà comment la vertu est récompensée!

Le président de la commission Ferry a commis une bonne action, mais il paraît que c'était dans une intention mauvaise...

De la crise ministérielle, il ne tirera pas un portefeuille.

Vainqueur ou vaincu, avec la liberté, il restera Jules Simon comme devant.

Pauvre homme!

Chronique générale.

La commission du budget a décidé de réduire les traitements des archevêques et évêques au taux du Concordat, et d'accepter l'augmentation de 200,000 francs pour les desservants.

La gauche républicaine s'est occupée du mode de prorogation de la Chambre; elle a émis l'avis que la Chambre ne devait pas être prorogée par décret et devait s'ajourner elle-même en laissant à son président le soin de la convoquer en cas de besoin au cours des vacances.

M. Louis Blanc a questionné le ministre de l'instruction publique sur l'expulsion d'un élève du lycée Saint-Louis qui a craché un fragment de hostie.

Il dit que les lois sur le sacrilège n'ont plus de sens à notre époque, et il ne reconnaît pas au ministre de l'instruction publique le droit de se considérer comme juge ecclésiastique.

D'après la *Marseillaise*, M. Gambetta serait fortement opposé à ce que le Sénat remit à la session d'automne la discussion de la loi Ferry.

Un député du Palais-Bourbon aurait déclaré qu'il était assuré que si le ministère venait à être renversé ou modifié à la suite du vote du Sénat sur les lois Ferry, M. Gambetta était résolu à prendre momentanément la direction des affaires en se chargeant de la formation d'un nouveau cabinet.

On raconte qu'il y a quelques jours, M. Jules Simon, au milieu de ses regrets d'avoir à se séparer de ses amis politiques, les aurait jugés avec une cruelle sévérité, rap-pelant qu'il n'y avait rien de logique, de conséquent, de sérieux dans tout ce qui avait été fait depuis deux ans, et que la République et la liberté étaient réellement en danger, si l'on n'y prenait garde!!

On parle d'une entente entre MM. Grévy, J. Ferry et Simon relativement à l'acceptation par le gouvernement d'un amendement à l'article 7 de la loi contre la liberté de l'enseignement.

L'acceptation de cet amendement à l'article 7 serait le gage de cette alliance qui aurait pour but de battre en brèche l'influence de M. Gambetta et de résister aux dernières exigences de la démagogie.

On voudrait organiser dans le Sénat une majorité républicaine modérée et préparer l'avènement d'un ministère Jules Simon chargé de procéder aux élections de 1881.

Revenant sur l'article 5 de la loi relative au rétablissement du siège du pouvoir exécutif et des Chambres à Paris, le *Moniteur* signale avec raison les graves conséquences auxquelles la mise à exécution de cet article pourrait donner lieu.

Voici, en effet, les dispositions qu'il consacre :

« Article 5. — Les présidents du Sénat et de la Chambre des députés sont chargés de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée qu'ils président.

« A cet effet, ils ont le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont ils jugeront le concours nécessaire.

« Les réquisitions peuvent être adressées directement à tous officiers, commandants ou

fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement, sous les peines portées par les lois.

« Les présidents du Sénat et de la Chambre des députés peuvent déléguer leur droit de réquisition aux questeurs ou à l'un d'eux. »

Ainsi, ce n'est pas seulement la force armée, ce sont les fonctionnaires de tout ordre, les autorités administratives comme les autorités judiciaires, que les présidents des deux Chambres peuvent légalement requérir s'ils le jugent convenable. C'est-à-dire qu'il dépend d'eux d'absorber, à un moment donné, tous les pouvoirs, et de se constituer maîtres absolus de la France. Et la loi prend soin d'ajouter que les fonctionnaires seront tenus d'obtempérer immédiatement aux réquisitions qui leur seront adressées.

La *République française* faisait entrevoir, il y a quatre jours, l'éventualité de la suppression du Sénat; lorsque la majorité de la Chambre jugera le moment venu d'opérer cette modification constitutionnelle, le moyen d'y procéder s'offrira facilement. Il se trouvera bien un président disposé à prendre l'initiative de la « réquisition » universelle dont l'effet serait de le transformer en souverain d'une Convention.

Le *Journal du Loiret* croit savoir que le nom de M. Albert Gigot, ancien préfet de police, était inscrit le premier sur la liste des candidatures au conseil d'Etat, proposées au choix du Président de la République par le garde des sceaux.

Ce nom a été rayé sur l'insistance énergique et même violente de M. Jules Ferry qui se serait écrit: « Il ne nous faut pas de catholiques au conseil d'Etat. »

M. Jules Ferry craignait, paraît-il, que M. Albert Gigot, nommé conseiller d'Etat, ne fût placé dans la section du contentieux et ne fût là, avec le talent de légiste et d'avocat que tout le monde lui reconnaît, une certaine opposition aux mesures arbitraires et oppressives du ministre actuel de l'instruction publique.

On lit dans les *Tablettes d'un Spectateur* :

« L'Agence Havas a démenti une nouvelle annonçant qu'il était question de donner au maréchal de Mac-Mahon le commandement de l'armée de Paris. Cette nouvelle n'est point aussi inexacte que l'a prétendu l'officieuse Agence, car des propositions ont été réellement faites au Maréchal, mais au cas seulement où il viendrait à se produire un remaniement du cabinet dans un sens conservateur. Dans ce cas seulement, le Maréchal aurait promis son concours en acceptant le commandement supérieur des troupes de la garnison de Paris. »

On télégraphie au *Globe* :

« On assure que les bases d'un compromis financier avec M. Frémy seraient arrêtées. »

M. Jules Simon, informé qu'un député, M. Lamorte, s'était fait communiquer les dossiers des pétitions pour la liberté de l'enseignement, vient de se transporter dans le local où sont déposés les dossiers pour en interdire la communication.

M. Jules Simon veut que les dossiers ne soient pas communiqués sans son autorisation et est décidé à ne pas accorder d'autorisation aux députés; toutefois, si un député se présente en compagnie d'un sénateur muni d'une autorisation, on ne s'opposera pas à ce qu'il prenne connaissance des dossiers.

Le *Figaro* croit savoir que la fête que devait donner prochainement à l'Élysée le Président de la République est remise au 10 novembre.

Sans pudeur pour eux-mêmes, les radicaux poursuivent depuis quelque temps avec persévérance leur système de délations sur une vaste échelle. Tous les ministres reçoivent presque chaque jour des lettres anonymes ou pseudonymes dénonçant à tort et à travers les fonctionnaires grands et petits qui peuvent avoir quelques relations d'amitié ou d'affaires avec des personnages légitimistes, bonapartistes ou orléanistes. Tous les fonctionnaires de quelque ordre que ce soit sont enveloppés dans un immense réseau d'espionnage dont ils ne se doutent même pas. En voici une preuve entre beaucoup d'autres.

Un chef de service de l'un de nos ministères a été accusé d'entretenir des relations très-fréquentes avec plusieurs membres du clergé, et de recevoir très-souvent à sa table des personnes plus que suspectes à la République.

On nous apprend que, dans les écoles laïques de Paris, on a remplacé depuis quelques jours, pour les jeunes enfants des deux sexes, les images religieuses qu'on leur donnait habituellement pour les encourager, par les portraits de MM. Gambetta, Grévy, Jules Ferry, Hérold, et, le croirait-on? par le portrait de M. Naquet que l'on donne comme une actualité du jour.

Les réfugiés de la Commune à New-York ont tenu un banquet à l'occasion de la mort du Prince impérial et ont porté un toast à celui qui aurait le courage d'immoler sur l'autel de la patrie le dernier des Bonaparte qui se trouve à Paris!!

M. Hérold, le préfet de la Seine, vient d'éprouver une immense douleur: son fils, un enfant de treize ans, est mort il y a quelques jours. Certes, voilà une douleur respectable entre toutes et devant laquelle tout le monde a le devoir de s'incliner. Pourquoi donc ce père, qui pleure son enfant, a-t-il voulu, lui un des hauts fonctionnaires de la République, donner en un tel moment le spectacle d'un scandale qui a causé et qui cause encore une émotion indicible?

M. Hérold a fait enterrer civilement cet innocent; il a voulu que ce pauvre petit cadavre fut enseveli avec toutes les pompes de l'athéisme radical! Pauvre enfant! Mais que penser de ce père qui prive ainsi son fils des prières de son Eglise, et qui le fait enfouir purement et simplement comme s'il s'agissait d'un animal quelconque?

M. le préfet de la Seine a planté sur la tombe de son fils le drapeau de l'athéisme officiel, et M. Lepère, qui est aussi ministre des cultes, a donné sa sanction à ce honteux scandale en y assistant.

Quel chemin parcouru depuis deux ans, alors que M. Dufaure, le représentant le plus illustre de la République tolérable, se séparait de son secrétaire d'Etat, M. Bardoux, parce que celui-ci avait commis l'imprudence de servir de témoin au mariage civil de M. Jules Ferry!

DE L'ORGANISATION DE L'ARMÉE.

Quelques mots prononcés au cours de la discussion du budget ont mis au grand jour la faiblesse de nos effectifs comparés à ceux de l'armée allemande et l'infériorité de notre organisation militaire.

Il en est résulté un grand émoi, comme s'il s'agissait d'une révélation, ce qui prouve avec quelle indifférence nos gouvernants s'occupent des intérêts vitaux du pays, alors que, pour faire illusion, ils font parade de connaître les moindres détails de notre administration; ils visitent avec grand soin les magasins, rien n'échappe à leurs regards vigilants, si ce n'est le nombre d'hommes des régiments, des compagnies. Voilà des années que l'Union appelle l'attention sur ce point et fait remarquer la vicieuse organisation de notre armée. Oui, la France a donné sans hésiter son argent; on a élevé des fortifications, on a fondu des canons, fabriqué des fusils, confectionné des vêtements, on a rempli nos magasins, mais l'organisation de notre armée est plus défectueuse que jamais, et c'est d'elle que dépend la victoire.

Quoique nous soyons persuadés que le régime actuel, loin de porter remède au mal, ne peut que l'aggraver; car pour réorganiser l'armée il faut avant tout une grande autorité et la permanence des personnes et des principes; néanmoins, comme nous plaçons le salut de la France avant tout, nous n'en souhaitons pas moins que nos adversaires politiques entreprennent l'œuvre de la réorganisation de l'armée et la conduisent à un heureux résultat.

Bien qu'il y ait peu d'officiers connaissant complètement les divers éléments de l'armée, se rendant compte de leur raison d'être, de leur utilité, de leur relation, de leur importance relative, c'est pourtant, en un pareil sujet, moins le savoir qui fait défaut que l'autorité. Au réformateur souhaité, il sera nécessaire d'avoir une grande volonté, un caractère énergique, du temps et par-dessus tout une autorité presque sans limites, pour faire rentrer dans leurs justes bornes les éléments parasites qui vivent au détriment de l'armée véritable.

Le mal ne date pas d'aujourd'hui; malgré l'étrangeté de l'assertion, nous pouvons avancer que depuis le maréchal Soult l'armée n'a pas été commandée, dirigée; elle a été livrée à une véritable anarchie intérieure en ce qui a trait à l'organisation.

A la place d'une volonté unique, faisant à chacun sa part, empêchant les empiètements, il s'est établi peu à peu, au centre même du ministère, des comités plus puissants que les ministres, car eux vivaient toujours, tandis que les ministres changeaient souvent. Parmi ces comités ou commissions, ceux qui ont obtenu la plus grande influence parce qu'ils représentaient des branches plus spéciales de l'armée ont été celui de l'intendance, celui de l'artillerie et celui du génie. Par un penchant naturel, dont ils sont très-excusables, ils ont fait de plus en plus grande la part qui leur revenait au détriment des autres fractions de l'armée.

Et par un étrange renversement de principes, tandis qu'il paraîtrait naturel, élémentaire et même naïf que, dans l'armée, tout fût subordonné à l'élément de combat, à la partie virile de l'armée qui sur le champ de bataille décide du succès, nous sommes parvenus en France au résultat diamétralement contraire. Sous prétexte que les combattants doivent être nourris, vêtus, armés, casernés, ce sont ceux qui satisfont à ces besoins qui deviennent les vrais représentants de l'armée et qui, après s'être fait une large part dans le budget, abandonnent le reste aux troupes de combat.

Voilà le mal qui ronge l'armée depuis plus de trente ans, voilà de quoi nous périssons, la raison pour laquelle notre infanterie est sans effectifs.

Tant que nous n'aurons pas inscrit en tête de notre budget, en tête de notre loi d'organisation: pourvoir d'abord aux troupes de combat, leur donner des effectifs, des cadres, des moyens d'action, ensuite

seulement penser aux accessoires, — toute tentative est vaine.

Cette réforme ne peut pas être terminée en quelques jours, il faut des années pour remettre chaque chose en sa place. Il est de plus nécessaire d'un grand courage pour lutter contre l'impopularité des mesures indispensables, car il n'y a pas dans l'armée un seul corps sur lequel il n'y ait à réduire, pas un seul, par conséquent, dont les intérêts ne doivent être plus ou moins atteints.

Pour faire comprendre par quelques chiffres, avant d'entrer dans les détails, l'abondance des créations parasites, nous trouvons dans le budget allemand que les divers états-majors et le personnel en dehors des troupes s'élèvent à 2,876 officiers de tous grades, tandis qu'en France le nombre en est de 7,724.

Quant à la dépense correspondante, elle est, en Allemagne, de 49 millions, en France de 42 millions. En dehors des troupes de combat, l'Allemagne n'a que 2,400 hommes, la France 28,000 hommes, sans y comprendre les dépôts.

Ces rapprochements permettent de juger combien de force vive est perdue. Si nous ajoutons aux hommes des services accessoires le surplus de dépense de nos états-majors, c'est un minimum de 50,000 hommes par an de déficit pour la France, 50,000 hommes qui ne sont pas instruits pour le combat, et qui nous feront défaut au jour de la bataille; et comme pendant la paix les efforts s'accroissent tous les ans, après une période de dix, quinze ou vingt ans, ce sera une infériorité écrasante contre laquelle seront impuissants l'intelligence des chefs, le courage des soldats.

Les armées modernes peuvent être considérées comme de grandes industries rivales qui cherchent à produire le plus grand nombre de soldats, doués de toutes les qualités militaires, en dépensant un minimum d'argent. Pour parvenir à ce résultat, à côté de la valeur des cadres et des règlements d'instruction, il convient de diminuer le plus possible ce que nous appellerons les frais d'exploitation, c'est-à-dire les corps accessoires de l'armée qui lui fournissent ce dont elle a besoin. L'armée a besoin d'ouvriers pour construire son matériel, mais ces ouvriers de toute sorte ne sont pas des soldats; il y a un outillage dont se sert l'armée, mais fabriquer cet outillage n'est pas faire la guerre.

Il y a donc dans l'armée le principal, c'est-à-dire les combattants, et l'accessoire, c'est-à-dire ceux qui, à un titre quelconque, contribuent aux besoins du soldat. Le combattant, l'armée seul le produit; elle seule instruit, forme, élève des soldats; quant à toutes les autres professions latérales à l'armée, la société les possède; il n'y a qu'à puiser dans les vingt contingents pour trouver en surabondance tous les métiers nécessaires à l'armée.

Autrefois l'armée était une société à part dans la société, et on avait avec juste raison militarisé tout ce qui lui touchait de près ou de loin.

C'est contre ce principe sans objet aujourd'hui que nous avons à réagir. Ce qui fait la force de l'armée allemande, c'est de l'avoir compris; ce qui fait notre faiblesse, c'est de l'avoir méconnu et de perdre notre temps, notre argent et nos hommes pour un labeur inutile.

Etranger.

ANGLETERRE. — L'impératrice Eugénie a écrit à la reine Victoria pour la supplier de ne pas laisser appliquer la peine prononcée contre le lieutenant Carey.

ALLEMAGNE. — Deux dépêches de Berlin laissent pressentir une très-prochaine abdication de l'empereur d'Allemagne. Les ambassadeurs étrangers, disent les dépêches, ont déjà informé leurs gouvernements respectifs des bruits qui circulent à la cour et qui se confirment de jour en jour.

ESPAGNE. — On écrit de Madrid, 28 juillet: Une vieille femme a lancé des pierres sur la voiture du roi pendant qu'il se rendait à l'église d'Atocha.

Elle a été arrêtée aussitôt et déferée aux tribunaux.

La pierre n'a atteint que la partie postérieure de

la voiture royale. La femme ayant été reconnue folle, l'incident n'a eu aucune importance.

AUTRICHE. — Un ouragan terrible s'est déchaîné dimanche soir sur la rade de Trieste, et a causé de grands dommages aux navires mouillés dans le port. Plusieurs personnes ont péri; 23 navires sont plus ou moins avariés. Un bâtiment autrichien, chargé de charbon de bois, a sombré.

On télégraphie de Memphis, 27 juillet:

« Trente-quatre personnes sont mortes aujourd'hui des suites de la fièvre jaune. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Le parti démocratique avait hier soir une nouvelle réunion afin d'arrêter définitivement son choix pour les élections municipales de dimanche.

Des trois noms que nous avons donnés dans notre numéro de samedi, il ne reste plus que celui de M. Cordose.

La nouvelle liste se composerait de: MM. Cotelte, Cordose, Coutant, Jacob, Plessis, Rivain et Simon Julienne.

M. Jacob avait déjà été membre du Conseil et s'était retiré.

Cette nouvelle liste est-elle irrévocable? on ne peut l'affirmer, car chaque jour peut apporter de nouveaux changements.

Nous regrettons de n'avoir pas reçu officiellement le texte du discours de M. Demangeat au Comice agricole; nous l'eussions publié en son entier. Le Figaro semble avoir été plus heureux, et il détache de ce morceau d'éloquence une perle qui est appelée à un certain retentissement et bien faite pour grandir la renommée du sous-préfet de Saumur.

Sait-on, dit le Figaro, à quoi l'on s'expose quand on brigue une sous-préfecture?

Un bon sous-préfet doit pouvoir parler politique, beaux-arts, littérature, agriculture, etc., etc. Les secrets de la reproduction ne peuvent lui être étrangers. Ecoutez ce que M. le sous-préfet de Saumur vient d'être forcé de proférer dans un Comice agricole:

« Qu'il nous suffise de vous dire, à vous cultivateurs intelligents, que pour obtenir de bons résultats dans cette branche agricole si lucrative aujourd'hui, tout dépend du bon choix de vos reproducteurs et des soins que vous donnerez à leurs produits. »

» Toute la question est là...

» D'une poulinière et d'un étalon mal construits vous n'obtiendrez qu'un animal défectueux et sans valeur. Apportez donc, je vous y convie, tous vos soins à vous procurer les instruments de reproduction perfectionnés; votre amour-propre d'éleveur sera satisfait et vos efforts récompensés... »

Mais, taisons-nous; il y a des dames! ajoute en terminant notre confrère.

La distribution solennelle des prix aux élèves des Frères des Ecoles chrétiennes de la montée du Fort et de la rue de la Visitation aura lieu le vendredi 1^{er} août, à une heure, dans la cour de l'Institution Saint-Louis, rue d'Alsace.

Les travaux de calligraphie et de dessin seront exposés dans l'une des classes, montée du Fort, depuis le vendredi 1^{er} août jusqu'au dimanche 6, de 8 heures du matin à 7 heures du soir.

Véloce-Club de Saumur.

GRANDES COURSES DE VÉLOCIPÈDES

Le vendredi 15 août 1879, A 1 heure du soir.

COURSE DE JUNIORS, réservée aux membres du Véloce-Club. — Distance: 2,500 mètres environ.

1^{er} prix, une médaille de vermeil; 2^e prix, une médaille d'argent; 3^e prix, une médaille d'argent; 4^e prix, une médaille de bronze.

COURSE DE SENIORS, réservée aux membres du Véloce-Club. — Distance: 2,500 mètres environ.

1^{er} prix, un objet d'art; 2^e prix, une médaille de vermeil; 3^e prix, une médaille d'argent.

COURSE INTERNATIONALE. — Distance: 6,000 mètres environ. — Entrée, 3 fr.

1^{er} prix, 150 fr.; 2^e prix, 75 fr.; 3^e prix, 45 fr.; 4^e prix, 25 fr.; 5^e prix, 15 fr.

HANDICAP, réservé aux lauréats des autres

courses. — Distance: 1,800 mètres. — Entrée, 2 francs:

1^{er} prix, 50 fr.; 2^e prix, 25 fr.

ADRESSE. — Entrée, 2 fr.

1^{er} prix, 50 fr.; 2^e prix, 20 fr.; 3^e prix, 10 fr.

Dispositions générales. — Les engagements devront être adressés à M. Bouvinn, président du Véloce-Club de Saumur.

La liste sera définitivement close le 1^{er} août au soir. L'engagement doit être accompagné du montant de l'entrée et indiquer la couleur du costume. La tenue de coureur est exigée. MM. les coureurs se réuniront à Saumur, le 15 août, à neuf heures du matin, au café de la Paix, pour procéder au tirage des places et recevoir les explications nécessaires pour le parcours.

Voici les paroles de la nouvelle polka chantée que nous avons annoncé hier:

A la ville de Saumur!

Polka chantée.

Pour te fêter, Saumur, cité coquette,

Que n'ai-je, hélas! une lyre vibrant

Souvent!

Ton nom serait, dans tous mes chants de fête,

Avec entrain

Répété comme un gai refrain.

Je chanterais tes coteaux et ta Loire

Qui réfléchit dans ses flots gracieux

Les cieux;

Je chanterais les fastes de ta gloire;

Ce doux plaisir

Comblerait mon plus cher désir.

Sans oublier ta vieille citadelle,

Je chanterais souvent de ton ciel pur

L'azur.

Tes vieux moulins, ta campagne si belle,

Tes bois, tes champs

Seraient fêtés dans tous mes chants.

Quand les raisins de pampres se couronnent,

Je fêterais dans mes chants tour à tour

L'amour

Et le nectar que tes coteaux nous donnent,

Blonde liqueur

Qui met à tous la joie au cœur.

Pour te fêter, Saumur, cité coquette,

Que n'ai-je, hélas! une lyre vibrant

Souvent!

Ton nom serait, dans tous mes chants de fête,

Avec entrain

Répété comme un gai refrain.

R...

Jeudi dernier, 24 juillet, nous sommes entrés dans la période des jours caniculaires, qui dure jusqu'au 26 août. Mais on peut dire que le véritable été de l'année 1879 n'a commencé qu'hier lundi 28 juillet. Voilà une date que nous devons nous rappeler.

New-York, 27 juillet, soir.

Le bureau météorologique du New-York Herald communique la dépêche suivante:

« Un centre de perturbation arrivera sur les côtes de la Grande-Bretagne et de la France, dans la soirée du 30. Fortes pluies sur les côtes européennes du centre et du nord. »

» Bourrasques du Sud-Est et du Nord-Ouest rétrogradant au Nord-Ouest. Forts vents.

» Le temps continuera à être orageux pendant plusieurs jours. »

DOUÉ-LA-FONTAINE.

Ainsi que nous l'avons annoncé déjà, des courses de vélocipèdes, sous le patronage du Véloce-Club de Saumur, auront lieu à Doué le dimanche 31 août 1879, à 2 heures du soir.

Voici la liste des prix qui seront courus:

Course de juniors. — Distance: 2,500 mètres environ.

1^{er} prix: 20 fr. et une médaille de vermeil.

2^e prix: 10 fr. et une médaille d'argent.

3^e prix: 5 fr. et une médaille de bronze.

Course de seniors. — Distance: 3,500 mètres environ.

1^{er} prix: une chevalière en or du prix de 40 fr.

2^e prix: 20 fr. et une médaille d'argent.

3^e prix: 10 fr. et une médaille de bronze.

Séance d'adresse, par M. Brice fils,

du Véloce-Club d'Angers.

La tenue de coureur est exigée. MM. les coureurs se réuniront à Doué, le 31 août, à une heure du soir, à l'hôtel de la Gare, pour procéder au tirage des places et recevoir les explications nécessaires pour le parcours.

LAVAL.

L'exemple de Paris est contagieux : le conseil municipal de Laval veut jouer au garde des sceaux. Le maire de Laval, honorable ingénieur des chemins de fer, républicain et nommé maire par les républicains, a été sommé de révoquer son secrétaire que l'on trouvait, dit-on, trop clérical. Mais l'honorable maire, trouvant sans doute que l'on peut être, comme M. Lamy, républicain et catholique, et n'ayant aucune raison pour révoquer son secrétaire, a refusé d'obtempérer à l'ordre de son conseil.

Alors, treize de ces messieurs du conseil municipal ont donné leur démission. Ce conseil n'est-il pas plus autoritaire que le plus autoritaire des gouvernements qui ont précédé la République ?

Voici la lettre que le maire de Laval a adressée à M. le préfet de la Mayenne :

« Laval, le 25 juillet 1879.

» Monsieur le préfet,

» Vous m'avez fait l'honneur de m'informer que douze membres du conseil municipal vous avaient remis leur démission non motivée.

» La cause de cette démission est mon refus d'obtempérer à l'injonction qui m'a été adressée samedi dernier, par treize membres du conseil, dont les douze démissionnaires, d'avoir à révoquer un agent de mes bureaux, dont ni les actes, ni la conduite ne me paraissent justifier cet acte de rigueur. Cette injonction était, de plus, illégale, car, aux termes de l'article 42 de la loi du 48 juillet 1837, c'est au maire seul qu'appartient le droit de nomination, révocation ou suspension des agents municipaux.

» La loi a voulu que le maire, responsable vis-à-vis de l'autorité supérieure, vis-à-vis du conseil et vis-à-vis des électeurs, eût toute la liberté d'action nécessaire pour justifier cette responsabilité.

» Tels sont les principes qui m'ont guidé dans le refus d'obtempérer à l'injonction qui m'a été adressée par écrit, samedi dernier.

» Ma résolution de résigner mes fonctions de Maire a été immédiatement prise, et MM. les adjoints, à qui j'en ai fait part, ont pris, de leur côté, la même détermination. Nous sommes allés tous trois vous en faire part samedi soir, en vous demandant l'autorisation de convoquer extraordinairement le conseil, pour lui faire connaître cette situation, ou tout au moins la fraction dissidente du conseil à qui je devais une réponse.

» En ce qui concerne la convocation du conseil, vous m'avez déclaré que vous ne pouviez autoriser une réunion extraordinaire du conseil municipal. En dehors de certaines considérations, vous me fîtes observer que je tenais mes pouvoirs du gouvernement de la République et que vous ne prêteriez pas la main à ce que mon autorité, indépendante du conseil, fût discutée dans une réunion officiellement convoquée.

» Quant à la communication à faire aux signataires de l'injonction, vous nous fîtes observer que certains d'entre eux étaient absents et qu'il conviendrait peut-être d'attendre leur retour. C'est pourquoi la démission de mes fonctions et celles des adjoints ne vous ont pas été remises avant celles des conseillers.

» Nous avions espéré, par la promptitude de notre résolution, éviter à la ville une agitation électorale et vous permettre de constituer une nouvelle administration qui, prise dans la majorité, aurait prononcé toutes les révocations qui lui eussent été imposées.

» Aujourd'hui que la situation est changée par ces démissions collectives, et qu'il n'est plus possible ni d'éviter l'agitation électorale ni de constituer une administration municipale, je me suis demandé si je devais vous remettre immédiatement ma démission ou attendre le résultat des élections.

» Après mûres réflexions, je me suis décidé à prendre ce dernier parti afin de ne pas compromettre les intérêts de la cité et de terminer, avant de me retirer, divers projets de travaux qu'il est important de mettre en adjudication avant l'hiver.

» Les électeurs que vous convoquerez, quand vous le jugerez à propos, auront donc à se prononcer entre les 43 signataires de l'injonction à laquelle je refuse absolument d'obéir.

» S'ils me donnent tort, je résignerai mes fonctions sans autre regret que celui de n'avoir pas pu accomplir tout le bien que je désirais, mais en laissant intacts les

principes d'autorité et de division des pouvoirs sans lesquels je ne crois pas qu'il y ait d'administration possible.

» Je vous prie d'agréer, monsieur le préfet, l'assurance de mes sentiments respectueux.

» Le Maire, L. MARCHAL. »

On lit dans l'Indépendant de Laval :

« Nous apprenons que M. Billion, deuxième adjoint au maire de Laval, vient de donner sa démission. »

LE MANS.

Enlèvement d'un artillerier. — Il vient de se passer au Mans une aventure assez singulière.

Il y a quelque temps, le tribunal correctionnel condamnait, pour différents vols dans des magasins de la ville, une jeune et jolie femme qui appartient, d'ailleurs, à une excellente famille.

A l'expiration de sa peine, — il y a deux jours de cela, — la jolie coupable revint près de son mari. Elle le trouva emballant son mobilier et ses vêtements. Il lui déclara qu'après ce qui s'était passé, il ne croyait pas pouvoir rester au Mans, et que tous deux allaient partir pour Paris.

Mercredi soir, les malles furent, en conséquence, portées au chemin de fer, et les deux époux allèrent dîner dans un hôtel voisin de la gare.

Sur la sollicitation de la femme, le mari avait invité un jeune musicien d'artillerie avec lequel ils entretenaient depuis longtemps d'excellentes relations.

A la fin du dîner, M. X... se sentit fatigué. Sa femme l'engagea à se déshabiller et à se coucher, lui promettant de le réveiller pour l'heure du train. Ce à quoi il consentit.

Il était trois heures du matin environ, lorsque M. X... se réveilla. Les restes du dîner étaient encore sur la table, mais son convive et sa femme avaient disparu.

Etonné, il se leva et chercha ses vêtements. Tous avaient disparu. A leur place s'étalait, dans sa splendeur, l'uniforme complet de musicien. Il n'y manquait rien, pas même le sabre.

M. X..., agité d'un funeste pressentiment, entra tant bien que mal dans le pantalon et dans la veste d'ordonnance et aussitôt il courut à la gare.

Après une série de quiproquos qu'il est inutile de raconter, il apprit que ses bagages avaient été retirés et avaient filé sur Paris en compagnie de sa femme et d'un jeune monsieur qui l'accompagnait.

Il ne pensa pas malheureusement à téléphoner et il partit pour la caserne.

En voyant un musicien arriver à cette heure indue, sans sabre et dans une tenue fort en désordre, le chef de poste voulut tout d'abord le conduire à la salle de police.

M. X... protesta, s'expliqua et finalement fut renvoyé.

Le lendemain matin, il déposait une plainte à la police.

Jusqu'à présent l'affaire en est là. Mais comme dans les poches du pantalon endossé par l'artillerier se trouvait un porte-monnaie contenant près de 300 fr., elle pourrait bien avoir un dénouement assez grave.

On ignore encore, d'ailleurs, si c'est la femme qui a enlevé l'artillerier ou si c'est l'artillerier qui a enlevé la femme.

Pour notre compte personnel, nous préférons la première hypothèse. (La Sarthe.)

Publications de mariage.

Arthur Davignon, corroyeur, et Mélanie-Blanche-Thémise Roux, sans profession, tous deux de Saumur.

Narcisse Gabillé, champagniseur, et Sophie-Julia David, sans profession, tous deux de Saumur.

PLACE DU PETIT-THOUARS.

Palais des Marionnettes

FANTÔCHES

de John Holden

Le plus grand Spectacle du Monde.

Aujourd'hui mardi 29 juillet, à 8 h. 1/2 du soir.

1^{re} PARTIE. — Tous les acrobates et gymnasiarques, représentés par les marionnettes.

2^e PARTIE. — La Belle et la Bête, grande pantomime en 24 tableaux, ballet, féerie, grâce, élégance et rire.

3^e PARTIE. — Grande transformation avec la cascade d'eau du Niagara; anges, sirènes, démons, etc.

Les représentations auront lieu tous les soirs, à 8 heures 1/2, jusqu'au mardi 5 août inclusivement.

Les dimanches, jeudi et samedi, représentation enfantine à 2 heures, à moitié prix.

Les représentations du jour seront éclairées au gaz et à l'électricité comme celles du soir.

Le spectacle du soir durera 2 heures 1/2; celui du jour, 1 heure 1/2.

60 changements de décors à vue le soir, 35 le jour.

Le bureau de location est ouvert au Théâtre, de 2 à 5 heures, pour les Stalles et Premières.

Prix des places : Stalles, 2 fr. 50; Premières, 2 fr.; Secondes, 1 fr. — Prix du jour : Stalles, 1 fr. 25; Premières, 1 fr.; Secondes, 50 centimes.

Marché de Saumur du 26 juillet.

Blé nouv. (Ph.)	—	Huile chene.	50	—
Froment (Ph.) 77	21	Huile de lin.	50	—
Halle, moy. 74	30 33	Graine trèfle	50	—
Seigle 75	13 19	— luzerne	50	—
Orge 65	10 14	Foin (dr. c.)	780	65
Avoine bar. 50	11 25	Luzerne	—	780 65
Fèves 75	15 50	Paille	—	780 45
Pois blancs 80	33	Amandes 50	—	—
— rouges 80	24	Cire jaune 50	190	—
Graine de lin. 70	—	Chanvres 1 ^{re}	—	—
Farine, culas. 157	58	— qualité (52 k. 500)	—	—
Chenevis 50	20	2 ^e	—	—
Huile de noix. 50	100	3 ^e	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1877, 1 ^{re} qualité	à 100
Id. 1877, 2 ^e id.	à 70
Ordin., env. de Saumur 1877, 1 ^{re} id.	à 65
Id. 1877, 2 ^e id.	à 60
Saint-Léger et environs 1877, 1 ^{re} id.	à 65
Id. 1877, 2 ^e id.	à 55
Le Puy-N.-D. et environs 1877, 1 ^{re} id.	à 60
Id. 1877, 2 ^e id.	à 55
La Vienne, 1877, 1 ^{re} id.	à 48
ROUGES (2 hect. 20).	
Souza et environs, 1877	à 110
Id. 1878	à 110
Champigny, 1878	1 ^{re} qualité à 170
Id.	2 ^e id. à 110
Id. 1877	1 ^{re} id. à 110
Id.	2 ^e id. à 110
Varrains, 1877	à 110
Varrains, 1878	à 110
Bourguet, 1878	1 ^{re} qualité à 110
Id.	2 ^e id. à 100
Id. 1877	1 ^{re} id. à 105
Id.	2 ^e id. à 100
Restigné 1878	à 100
Id. 1877	à 100
Chinon, 1878	1 ^{re} id. à 95
Id.	2 ^e id. à 85
Id. 1877	1 ^{re} id. à 90
Id.	2 ^e id. à 85

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Le Mardi 5 Août 1879

SOUSCRIPTION A 1,000,000 D'OBLIGATIONS

Communales de 500 fr. 3 0/0

AVEC LOTS

ÉMISSIONS EN REPRÉSENTATION D'ANNUITÉS DE LA VILLE DE PARIS ET D'AUTRES COMMUNES

Prix d'émission : 485 francs

Payables : 20 fr. en souscrivant le 5 août 1879.	
35	à la délivrance des titres.
50	du 15 octobre au 31 octobre 1879.
50	du 15 février au 1 ^{er} mars 1880.
50	du 15 août au 1 ^{er} septembre 1880.
50	du 15 février au 1 ^{er} mars 1881.
50	du 15 août au 1 ^{er} septembre 1881.
50	du 15 février au 1 ^{er} mars 1882.
50	du 15 août au 1 ^{er} septembre 1882.
80	du 6 février au 15 février 1883.

Total : 485 fr. avec faculté d'anticipation pour un ou plusieurs termes.

LOTS :

1,200,000 francs par an. 6 tirages les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. A chaque tirage :

1 obligation remboursée par	100,000 fr.
1	25,000 »
6 obligations remboursées par	
5,000 francs, soit	30,000 »
45 obligations remboursées par	
1,000 francs, soit	45,000 »
Ce qui fait 83 lots par tirage, pour	200,000 fr.

Le 1^{er} tirage aura lieu le 5 octobre 1879.

Pour l'exécution du traité entre la Ville de Paris et le Crédit Foncier, approuvé par la loi du 22 juillet 1879, et en représentation des annuités dues par la Ville de Paris et par d'autres Communes, le Crédit Foncier de France émet un million d'obligations communales de 500 francs 3 0/0 avec lots remboursables en 60 ans.

Les obligations communales de 500 fr. 3 0/0 à long terme, actuellement en circulation, devant être mises prochainement en remboursement, un droit de préférence est accordé aux porteurs et titulaires de ces titres dans la souscription aux nouvelles obligations. — 500,000 Obligations du présent emprunt leur sont réservées.

Leurs anciennes Obligations sont reçues en paiement pour 510 francs. — Ceux d'entre eux qui prendront part à la souscription recevront, sans aucune réduction, pour chaque titre ancien, un titre nouveau entièrement libéré et portant jouissance du 1^{er} Septembre 1879, plus une soulte de 25 francs par Obligation.

L'ensemble des Obligations communales de 500

francs 3 0/0 avec Lots offertes au Public sera formé :

1^o De 500,000 Obligations ;

2^o Du solde des 500,000 autres Obligations pour lesquelles les Porteurs et Titulaires des Obligations Communales de 500 francs 3 0/0 n'auraient pas usé de leur droit de préférence.

Les obligations seront numérotées de 1 à 1 million et formeront 40 séries de 25,000 titres. — Dans le cas où quelques-uns des prêts communaux en représentation desquels l'Emprunt est émis seraient remboursés par anticipation, avant que le Crédit Foncier ait réalisé d'autres Prêts en remplacement, et dans le cas où la Ville de Paris notamment userait du droit, qui lui est réservé par son traité, de se libérer par anticipation à partir de 1891, le Crédit Foncier, de son côté, rachèterait au prix de 500 francs, à la suite d'un tirage spécial, une ou plusieurs séries du présent Emprunt, afin de maintenir, conformément à l'article 76 de ses Statuts, l'équilibre entre le montant des Obligations en circulation et le montant des Créances communales. — Les Obligations ainsi rachetées continueraient à concourir aux Tirages et pourraient être émises de nouveau après réalisation d'autres Prêts communaux.

Si les demandes dépassent le nombre des Titres mis en souscription, la répartition se fera pour les Souscriptions réductibles au prorata des demandes. Les intérêts des obligations sont payables à Paris, au Crédit Foncier, dans les départements, dans toutes les Recettes des finances.

La Souscription sera ouverte le 5 Août 1879.

A PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve des Capucines, 19, de 8 heures du matin à 6 heures du soir ;

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux ;

Chez MM. les Receveurs particuliers des Finances.

La Souscription sera close le même jour.

On peut souscrire dès à présent par correspondance en envoyant sous pli recommandé, soit des Obligations communales de 500 francs 3 0/0, soit 20 francs par obligation souscrite.

COMPAGNIE UNIVERSELLE

DU

CANAL INTEROCÉANIQUE

POUR LE PERCEMENT

DE L'ISTHME AMÉRICAIN

SOUS LA PRÉSIDENTE ET LA DIRECTION DE

M. FERDINAND DE LESSEPS

Président-Directeur du Canal de Suez

800,000 ACTIONS
de 500 francs

Aux termes des statuts déposés chez M. Champetier de Ribes, notaire à Paris, 10,000 actions sont réservées à la Société civile des concessionnaires primitifs pour la concession et les études apportées par cette société à M. Ferdinand de Lesseps.

Les 790,000 actions restantes font l'objet de la souscription publique.

Le montant de chaque action est payable comme suit :

25 francs en souscrivant ;

100 francs à la répartition.

Les 375 francs restants ne seront appelés que successivement et suivant les besoins de l'entreprise, par avis du Conseil d'administration publié au moins trois mois à l'avance.

Les formalités seront remplies pour l'admission des actions à la cote officielle, aussitôt après la constitution de la Société.

Les actions pourront, après libération de 250 fr., être converties en titres au porteur par délibération de l'assemblée générale.

Tout propriétaire de 20 actions fera partie des assemblées générales.

Un intérêt de 5 pour cent sur les sommes versées sera servi aux actions pendant l'exécution des travaux.

LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE SERA OUVERTE

En Europe et en Amérique

Les Mercredi 6 et Jeudi 7 Août

La répartition des actions se fera au prorata des souscriptions totalisées, sans distinction de nationalité.

ON SOUSCRIT A PARIS :

A la Compagnie universelle du canal de Suez, 9, rue Clary ;

au Comptoir d'escompte, 14, rue Bergère ;

à la Société générale de crédit industriel et commercial, 72, rue de la Victoire ;

à la Société de Dépôts et de Comptes-courants, 2, place de l'Opéra ;

au Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens ;

à la Société générale pour le développement du commerce et de l'industrie en France, 54, rue de Provence ;

à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin ;

à la Société financière de Paris, 19, rue Louis-le-Grand ;

à la Banque d'escompte de Paris, 3, rue Louis-le-Grand ;

Et chez leurs correspondants en France et à l'étranger

On peut souscrire dès à présent par correspondance.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17^e ANNÉE)
 PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.
 Les demandes doivent être adressées à
 MM. RAYOU et C^o, banquiers, rue Le Pele-
 tier, 9, à Paris; il y est immédiatement
 répondu par lettres personnelles et ne por-
 tant aucune indication extérieure.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
 rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
 par la délicieuse farine de Santé dite :
REVALESCIÈRE
 Du BARRY, de Londres.
 Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastral-
 gies, constipations, glaires, vents, aigreurs, aci-
 dités, pituites, nausées, renvois, vomissements,
 même en grossesse, diarrhée, dysenterie, co-
 liques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, in-
 somnies, mélancolie, faiblesse, épuisement,
 anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine,
 gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie,
 reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang;
 toute irritation et toute odeur fébrile en se le-
 vant ou après certains plats compromettants :
 oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même
 après le tabac. C'est en outre la nourriture par
 excellence qui, seule, suffit pour assurer la
 prospérité des enfants. — 32 ans de succès,
 100,000 cures, y compris celles de Madame la
 duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow,
 Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de
 Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur
 Dédé, etc.
 N^o 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit
 ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances
 de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs noc-
 turnes.
 Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876.
 Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez
 fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge
 de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus
 terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouve-
 ment, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies
 horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les
 remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a
 sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty,
 rue du Balai, 11.
 Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais
 de manque d'appétit, mauvaise digestion, affec-
 tions de cœur, des reins et de la vessie, irritation
 nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont dis-
 paru sous l'heureuse influence de votre divine
 Revalescière. LÉON PUYOLET, instituteur à Cheys-
 soux (Haute-Vienne).
 Quatre fois plus nourrissante que la viande,
 elle économise encore 50 fois son prix en méde-
 cines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.;
 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.;
 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en
 boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit,
 bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux
 plus agités. — Envoi contre bon de poste.
 Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à
 Saumur, COMMON, 25, rue Saint-Jean; CONDRAUD;
 BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épi-
 cier, quai de Limoges, et partout chez les bons
 pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o (limited),
 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A POITIERS	A ANGERS
6 h. 25 matin.	10 h. 30 matin.		
8 10 —			10 h. 54 matin.
1 25 soir.	4 50 soir.		9 15 soir.
4 55 —	11 35 —		
7 40 —			

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	A ANGERS
5 h. 50 matin.	8 h. 52 matin.	9 h. 48 matin.	
10 45 —	5 14 soir.	6 25 soir.	
12 15 soir.	3 35 —	4 15 —	
6 45 —	10 22 —	11 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de
 Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 48.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 JUILLET 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	83 50	»	05	Crédit Foncier colonial	426 95	»	»	Canal de Suez	740	»	»
3 % amortissable	84 50	»	20	Crédit Foncier, act. 500 f.	843	»	»	Crédit Mobilier esp.	1177 50	»	17 50
4 1/2 %	114 30	1	»	Obligations foncières 1877	395	1	25	Société autrichienne	613 75	»	1 50
5 %	117 60	»	15	Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	705	»	5	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	514 25	»	75	Crédit Mobilier	542 50	»	2 50	Orléans	387	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	439	»	»	Crédit foncier d'Autriche	670	»	5	Paris-Lyon-Méditerranée	383 75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	537 50	»	50	Est	738 75	3	75	Est	383	»	»
— 1865, 4 %	542	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1167 50	»	7 50	Nord	389 75	»	»
— 1869, 3 %	416 75	»	1 25	Midi	878 75	8	75	Ouest	383 50	»	»
— 1871, 3 %	406	»	»	Nord	1505	»	11 25	Midi	382	»	»
— 1875, 4 %	538 50	»	75	Orléans	1192 50	»	12 50	Paris (Grande Ceinture)	391 50	»	»
— 1876, 4 %	539	»	»	Ouest	785	»	2 50	Paris-Bourbonnais	383	»	»
Banque de France	3145	5	»	Compagnie parisienne du Gaz	1297 50	2	50	Canal de Suez	572	»	»
Comptoir d'escompte	880	2	50	C. gén. Transatlantique	580	»	2 50				
Crédit agricole											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers) omnibus-mixte.
8 — 56 — — — omnibus-mixte.
1 — 25 — — — soir, omnibus.
3 — 32 — — — express.
7 — 15 — — — omnibus.
10 — 37 — — — (s'arrête à Angers) omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 28 minutes du matin, direct-mixte.
8 — 31 — — — omnibus.
9 — 40 — — — express.
12 — 40 — — — soir, omnibus-mixte.
4 — 44 — — — omnibus-mixte.
10 — 38 — — — express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.



COFFRE-FORT INCOMBUSTIBLE ET INCROCHETABLE
 DE
B. HAFFNER AÎNÉ
 DE PARIS



L'usage du coffre-fort est très-répondu, et, à notre époque où chacun, industriel, fonctionnaire, officier ministériel, petit rentier ou commerçant, a sa fortune en valeurs mobilières et valeurs au porteur, il est devenu indispensable contre le feu et les voleurs.

Le plus grand nombre de ces coffres-forts pèchent par la construction qui est en bois revêtu de tôles; les autres par le mécanisme, et tous en général par les portes, qui ne sont jamais incombustibles et voici pourquoi: les fabricants sont obligés de perforer leurs portes d'outre en outre par des trous plus ou moins grands pour y loger leurs serrures et combinaisons. Chacun comprendra que si une porte est percée à jour, en cas d'incendie, la chaleur et la flamme passent à travers toutes ces ouvertures et brûlent ce que le coffre renferme. Il est facile de s'assurer du fait, en dévissant la plaque qui couvre la combinaison.

Quant aux voleurs, trouvant des trous tout faits, ils ne s'amuse pas à en percer d'autres pour forcer la caisse.

M. HAFFNER aîné, de Paris, l'un des constructeurs de coffres-forts les mieux posés de la capitale, s'est livré à une étude sérieuse de tous les systèmes, et, après de nombreux essais, est arrivé à en construire un nouveau qui défie toute concurrence et a été admis à l'Exposition pour sa serrure perfectionnée.

Voici en quoi consistent les améliorations apportées par la Maison HAFFNER aîné:

1^o Suppression complète du bois, coffres tout fer et à doubles parois, chacune d'une seule pièce;

l'intervalle des deux caisses est rempli de matières ininflammables et complètement réfractaires;

2^o Suppression des goudjons qui servent à faire pivoter les portes; ils sont remplacés par des cols de cygne qui ont l'avantage de ne pas s'user comme les goudjons et permettent aux portes de se développer entièrement, de façon à laisser libre toute l'entrée de la caisse;

3^o Remplacement des serrures à gorges et à pompes, ainsi que les combinaisons de lettres visibles par des serrures à combinaisons invisibles, très-simples, mais d'une sûreté et d'une précision telles, qu'elles défient les plus habiles crocheteurs. La combinaison est facile à comprendre et à s'en servir même la nuit sans lumière;

4^o La serrure et la combinaison invisibles, réunies ensemble, ne forment qu'une seule pièce placée dans l'épaisseur de la porte, entre la matière réfractaire; de cette façon, aucun trou ne traversant ladite porte, cette dernière reste pleine et se trouve par ce fait aussi incombustible que le coffre lui-même.

Ainsi compris, le coffre-fort est véritablement incrochetable et incombustible. Les expériences publiques, ainsi que les incendies de la Commune, ont plus que suffisamment prouvé l'incombustibilité des coffres-forts Haffner aîné, tandis que des milliers d'autres ont péri corps et biens.

Se méfier des systèmes à bon marché. On est parvenu à fabriquer des coffres-forts qui n'en portent que le nom, mais qui ne peuvent résister ni au feu ni aux voleurs, bien qu'on les vende pour remplir ces conditions.

Seul dépôt, pour tout le département de Maine-et-Loire, à la librairie et imprimerie GODET, place du Marché-Noir, à Saumur.

En dehors du dépôt, un bel album en chromo-lithographie sera à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER.

JARDINS
 A VENDRE
 Situés près la gare du chemin de fer de Poitiers.
 S'adresser à M. PAPILLON, rue du Presbytère. (383)

A LOUER
 GRANDS ET VASTES MAGASINS
 BELLE CAVE
 Pouvant servir de magasin.
 Place du Roi-René.
 S'adresser à M. PICHAU. (34)

A LOUER
 GRANDE ET BELLE CAVE
 Hors d'inondation.
 Rue de l'Hotel-Dieu, n^o 1.
 S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

A LOUER
 Pour le 1^{er} novembre 1880,
 LA FERME
 Dite du CARREFOUR-ROSIÈRE
 Sise commune de Neuillé (Maine-et-Loire).
 S'adresser, pour les renseignements, à M^o DENIEAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allonnes. (346)

A LOUER
 PRÉSENTEMENT,
 UNE TRÈS-BELLE MAISON
 Située à Saumur, rue de Bordeaux, n^o 4.
 Précédemment occupée par M^o Le Ray, avoué.
 S'adresser, pour la visiter, soit à M^o LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

MM. CHANLOUINEAU et MAURICE demandent un apprenti.

A LOUER
 PRÉSENTEMENT,
 Ou pour la Saint-Jean prochaine,
 PORTION DE MAISON
 S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

MACHINE A BATTRE
 A MANÈGE.
 M. BORET, AUGUSTE, ancien machiniste des chemins de fer de l'Etat, a l'honneur de prévenir les cultivateurs qu'il vient d'acquérir une machine à battre, perfectionnée, ne coupant pas la paille, avec secouepaille, et qu'il se met à la disposition de tous ceux qui voudront bien s'adresser à lui pour leur battage.
 Prix très-modérés.
 Adresser les demandes à M. BORET, à Souzay. (402)

NOUVEAUTÉS
 M. GABORIT demande un apprenti.

UN HOMME et UNE FEMME mariés demandent une place, le mari comme cocher et valet de chambre, la femme comme lingère et femme de chambre.
 S'adresser au bureau du journal.

CHOCOLAT-MENIER
 CONTREFAÇONS
 EXIGER LE VÉRITABLE NOM

GUÉRISON
 rapide & sûre
 PAR LE
Sirope Benzoïque
 de Ch. SERRÈS
 Pharmacien
 31, rue d'Amsterdam
 PARIS
 Se trouve aussi dans toutes les bonnes pharmacies.
 Prix: 3^e le flacon.

INCONTINENCE D'URINE
 DES ENFANTS.
 Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux.
 Traitement gratuit pour les pauvres.

LE
JOURNAL DU DIMANCHE
 RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
 Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.
 ABONNEMENTS :
 Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.
 Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 11, à Paris.
 La collection se compose actuellement de 40 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.
 Le volume broché pour Paris 3 fr. d^e pour les départements 4 fr.

Saumur, imprimerie P. GODET.